

ÉPOUX ou PÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 008

Le 3 janvier 2013

à 15 heures 03

est né(e)⁽²⁾ Maëlyne, Maria,
Prisriane ESTAMPE

(1^{re} partie)

2^{re} partie

(3)

du sexe Féminin à Saint-Maur-
des-Fossés (Val de Marne)

(2)

reconnu(e)⁽⁴⁾ à la Mairie de Gzouï-Pa-
Ferrière (Seine et Marne) le
28 décembre 2012
par ses père et mère

Délivré conforme aux registres, le 7 janvier 2013

Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau



ÉPOUSE ou MÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »

(3) Dans l'hypothèse où le juge relatif à la mère n'a pu être renseigné (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation

maternelle délivrée par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénom, nom) née le... »

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.